

CAR SHARING AND MOBILITY SERVICES FRANCE

CONDITION PARTICULIÈRE DESTINÉE AU CONTRAT DE LOCATION : PROTECTION PLUS

Version du 28 août 2023

Moyennant une majoration du tarif de location, l'Utilisateur se voit offrir la possibilité de réduire le montant de la responsabilité plafonnée pour les dommages ou la perte du Véhicule prévue par les " CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES DE LOCATION DE VOITURE " et qui, conformément à ces conditions, doit être supportée par l'Utilisateur en cas d'accident (la " Responsabilité de l'Utilisateur ").

Le montant de la majoration et celui de la franchise après réduction sont indiqués dans la Politique Tarifaire et dans la fenêtre ouverte par l'application lors de la procédure de demande de Protection Plus. Les deux montants sont susceptibles de varier occasionnellement. Avant de confirmer cette réduction contractuelle, il appartient à l'Utilisateur de prendre connaissance des montants en vigueur de la majoration et de la franchise réduite.

La majoration sera appliquée au début de la location du véhicule, sans qu'il importe de savoir si un sinistre ou une réclamation survient au cours de la période de location. La réduction contractuelle de la franchise ne peut être effectuée qu'au début de chaque Contrat de Location, et s'appliquera uniquement au contrat concerné.

À titre de condition particulière du Contrat de Location en question, le montant de la franchise sera celui précisé dans la Politique Tarifaire en vigueur au commencement du Contrat de Location. Les autres dispositions des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme, des Conditions Générales de Location de Voiture, du Contrat de Location ou des lois applicables demeureront en l'état et la responsabilité de l'Utilisateur ne sera pas modifiée dans le cas où la franchise ne la limiterait pas, ni dans celui où elle serait encourue en lien avec l'obligation pour l'Utilisateur de payer d'autres majorations, pénalités ou suppléments.